

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

## PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Date :** 17 novembre 2020

**Heure :** 18h30

**Lieu :** Halle aux Grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**Présents :** Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Pascale CRAVERO, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Jean-Marc DEUMIER, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Philippe GREFFIER, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :** Didier MAERTEN par Pascale CRAVERO, René MERIC par Jean-François GLEIZES, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER.

**Procurations :** Dominique DUBLOIS à Philippe GREFFIER, Prèscillia GRANIER à Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD à Elisabeth ESCAFRE, Evelyne GUILHEM à Audrey GAIANI, Benoît MERLIN à Martine PUEBLA, Thierry ROSSICH à Guy THOMAS, Bernard VIDAL à Bernard PECH.

**Excusés :** Robert BATIGNE, Sabine CHABERT, Frédéric JEANJEAN, Cédric MALRIEU, Bruno POMART, Marc TARDIEU.

**Absents :** Thierry LEGUEVAQUES, Thierry MALLEVILLE, Hubert NAUDINAT.

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 septembre 2020

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur Jean-François VERONIN-MASSET est nommé secrétaire de séance.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Tenue du conseil communautaire à huis clos (si nécessaire)
- Désignation des membres à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière de l'office du tourisme
- Désignation de représentants de la CCCLA à la Commission Consultative Paritaire Energie du SYADEN
- Désignation d'un représentant au SAGE Hers- Mort- Girou
- Création de la commission Economie
- Décision modificative n°2 : budget Parc d'Activités de Fendeille 2
- Décision modificative n°1 sur le budget assainissement régie
- Fusion budget eau régie et eau DSP
- Fusion budget assainissement régie et assainissement DSP
- Versement d'une subvention exceptionnelle de la CCCLA vers le CIAS
- Autorisation d'engager ¼ des investissements : budgets CCCLA, office du tourisme, office fluvial, Marquein, SPANC, GEMAPI, eau, assainissement
- Ouverture crédit de paiement 2021 budget eau
- Ouverture crédit de paiement 2021 budget assainissement
- Remboursement de la dette entre la CCCLA et RéSeau 11 suite au transfert de compétence
- Covid 19 : adaptation des tarifs de l'école de musique pour le 1<sup>er</sup> trimestre
- Adoption des tarifs 2021 des régies de la CCCLA
- Adoption des tarifs 2021 des services techniques
- Adoption des tarifs 2021 de la S.E.M.L des Pompes Funèbres Intercommunales
- Correction de la taxe de séjour
- Demande de subvention scènes d'enfance 2021
- Ecole de musique : demande de subvention 2021 au PETR pour le projet « l'histoire des cathares par la musique, entre amateurs et professionnel »
- Ecole de musique : financement de la Classe à Horaires Aménagés Musicales : demande de subvention à la DRAC
- Demande de subvention façades école de musique- office fluvial
- Demande d'aide de fonctionnement auprès de la CAF de l'Aude
- Plan de financement prévisionnel chantier d'insertion 2021
- Reconduction de la convention de prestations de service avec le syndicat du bassin Hers Girou en vue de l'exercice de la GEMAPI et approbation de la participation
- Convention tripartite d'application de l'article 4-1 du décret n°2020-371 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises
- Modification du fonds l'OCCAL
- Remboursement par le SLA de l'aide CAF crèche et coordonnatrice
- Convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité avec le SYADEN
- Autorisation donnée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & corse à verser l'aide à la performance épuratoire du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Castelnaudary sud -Molinier au concessionnaire SUEZ
- Conventions de mise à disposition du terrain du réservoir d'eau potable dans le cadre du programme de déploiement LTE-4G
- Adhésion des communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC au Syndicat RéSeau11
- Réservoir de LABASTIDE D'ANJOU : transfert de droits d'occupation
- Rapports annuels 2019 des délégataires des services eau potable et assainissement
- Modalités de mise à disposition des véhicules intercommunaux
- Avenant n°11 - contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de CASTELNAUDARY - avenant de substitution du syndicat mixte reseau11 à la CCCLA au titre de l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles syndicales
- Contrats d'assurance des risques statutaires
- Mise à jour du règlement intérieur du personnel
- Fixation du taux avancement de grade 2021

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer le point suivant de l'ordre du jour :

- Tenue du conseil communautaire à huis clos

Ce point a été mis à l'ordre du jour dans le cas où la diffusion de la séance en direct ne fonctionnerait pas.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur le Président rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que suite à la fusion des quatre Communauté de Communes, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, par délibération n°20130026 en date du 21 février 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé sa composition à un membre par commune.

Monsieur le Président précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés par les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Président propose de désigner les membres à ladite commission suite aux délibérations des conseils municipaux portant désignation d'un de leur membre au sein de la CLECT de la CCCLA.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de créer une CLECT entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et ses membres, composée d'un membre par commune.

**DESIGNE**, suite aux délibérations des conseils municipaux portant désignation d'un de leur membre, les membres de la CLECT de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme suit :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GILIS	Louis	Délégué	Titulaire	AIROUX
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Titulaire	BARAIGNE
Madame	GAJARIN	Sylvie	Déléguée	Titulaire	BELFLOU
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	MALLEVILLE	Thierry	Délégué	Titulaire	CUMIES
Monsieur	BOUSQUET	Alain	Délégué	Titulaire	FAJAC LA RELENQUE
Monsieur	CESSSES	Christian	Délégué	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	MERIC	René	Délégué	Titulaire	GOURVIEILLE
Monsieur	POISSON	Henri	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	PAULY	Charles	Délégué	Titulaire	LA LOUVIERE LAURAGAIS
Madame	ROSTOLL	Nadine	Déléguée	Titulaire	LA POMAREDE
Madame	STEMER	Annie	Déléguée	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	POUZADOUX	Jean-François	Délégué	Titulaire	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES

Monsieur	VIE	Bernard	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Monsieur	DUBLOIS	Dominique	Délégué	Titulaire	MARQUEIN
Madame	SIAU	Isabelle	Déléguée	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Titulaire	MAYREVILLE
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Titulaire	MEZERVILLE
Madame	CAU	Marie-Paule	Déléguée	Titulaire	MIREVAL LAURAGAIS
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	BASTOUIL	Bernard	Délégué	Titulaire	MONTAURIOL
Madame	BIAU-PRADEL	Gisèle	Déléguée	Titulaire	MONTFERRAND
Madame	JAMBERT	Corinne	Déléguée	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	NAUDINAT	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYREFITTE SUR L'HERS
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délégué	Titulaire	PEYRENS
Monsieur	OLLIVIER	Boris	Délégué	Titulaire	PUGINIER
Madame	SALLES	Line	Déléguée	Titulaire	RICAUD
Madame	BOURGEOIS-MOYER	Eliane	Déléguée	Titulaire	SAINTE MARTIN LALANDE
Madame	BORDENEUVE	Elodie	Délégué	Titulaire	SAINTE MICHEL DE LANES
Madame	CHAILLAN	Béatrix	Déléguée	Titulaire	SAINTE PAPOUL
Monsieur	SANGUESA	Jean-Luc	Délégué	Titulaire	SAINTE PAULET
Monsieur	PECH	Georges	Délégué	Titulaire	SAINTE CAMELLE
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	PIGUILLEM	Philippe	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Monsieur	SEMENOU	Dominique	Délégué	Titulaire	SOUILHE
Monsieur	JEANJEAN	Frédéric	Délégué	Titulaire	SOUPEX
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Titulaire	TREVILLE
Monsieur	GUIRAUD	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	VERDUN LAURAGAIS
Madame	BROUSSE	Hélène	Déléguée	Titulaire	VILLEMAGNE
Monsieur	ANTOINE	Hervé	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### ► DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DE L'OFFICE DU TOURISME

VU la délibération n° 20130025 en date du 21 février 2013 portant création d'une régie à seule autonomie financière pour l'Exploitation de l'Office du Tourisme,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de désigner six membres représentant la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et quatre membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Après avoir fait appel à candidature,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE**, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

**DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-dessous au Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière de l'office du tourisme :

- Représentants de la Communauté de Communes :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Titulaire	TREVILLE
Monsieur	CARBON	Alain	Délégué	Titulaire	MONTAURIOL
Madame	ESCAFRE	Elisabeth	Déléguée	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	GUIRAUD	Philippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	VIDAL	Monique	Déléguée	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS

- Représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes :

Civilité	Nom	Prénom	Membre représenté
Monsieur	SERRES	Charly	Association culturelle de SAINT PAPOUL
Monsieur	VILLENEUVE	Lionel	Sport Nature Ganguise Lauragais BELFLOU
Monsieur	RICHIN	David	Ecodiv – AIROUX
Monsieur	CUBERLI	Henri	Rando FENDEILLE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA CCCLA A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ENERGIE DU SYADEN**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le SYADEN a procédé à la création d'une Commission Consultative Paritaire Energie, d'après l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, visant à coordonner l'action de ses membres dans les domaines : Autorité Organisatrice de Distribution d'Energie, production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie, le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, etc....

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Consultative Paritaire Energie du SYADEN.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

**DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après à la Commission Consultative Paritaire Energie du SYADEN :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Monsieur	OURLIAC	Serge	Délégué	Suppléant	SAINT PAPOUL

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SAGE HERS- MORT- GIROU**

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de désigner un représentant de la CCCLA pour siéger au SAGE Hers- Mort- Girou.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

**DESIGNE** le représentant de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après au SAGE Hers Mort Girou :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

► **CREATION DE LA COMMISSION ECONOMIE**

Monsieur le Président rappelle que la CCCLA peut attribuer des subventions directes aux entreprises dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. Les demandes adressées dans ce cadre font l'objet de l'avis de la commission Economie. Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCCLA a reçu 4 dossiers et qu'il convient donc de nommer les membres de la commission Economie afin d'étudier ces derniers.

Monsieur le Président indique que conformément au chapitre 4 -Organisation des commissions intercommunales-du règlement intérieur approuvé par délibération n°202000150 du conseil communautaire en date du 16 septembre 2020, les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes.

Ces commissions peuvent être permanentes ou thématiques (limitées à l'étude d'affaires spécifiques).

Il rappelle que le conseil communautaire fixe le nombre de commissions, le nombre de membres siégeant dans chaque commission, désigne les membres qui y siégeront.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Les membres des commissions sont désignés parmi les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de créer la commission permanente Economie, de fixer le nombre de membres et de désigner ces derniers.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de créer la commission permanente Economie.

**FIXE** à 10 le nombre de membres siégeant dans cette commission.

**DECIDE**, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déroger au scrutin secret.

**DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ci-après à la Commission Economie :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	MAUGARD	Patrick	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	BONDOUY	Guy	Délégué	Titulaire	SAINT MARTIN LALANDE
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	TERRISSON	Gilles	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	MAERTEN	Didier	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Monsieur	DE LA CASA	Javier	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	GLEIZES	Jean-François	Délégué	Titulaire	GOURVIELLE
Monsieur	ANTOINE	Hervé	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL

**ADOpte A L'UNANIMITE**

► **DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PARC D'ACTIVITES DE FENDEILLE 2**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire qu'il convient de reporter le montant des aménagements commencés sur le budget annexe « PAF2 » sur la section d'investissement.

Monsieur le Vice-Président propose en conséquence de mouvementer les comptes comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses

Article	Désignation	Montant
90 3555 010	Variation de stocks	+ 1 486 €

## Recettes

90 1641 16	Emprunt	+ 1 486 €
------------	---------	-----------

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**ACCEPTE** la décision modificative n°2 du budget annexe M14 PAF 2 détaillée ci-dessus au titre de l'exercice 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### ► DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président rappelle au conseil communautaire que l'investissement des budgets annexes Eau et Assainissement, dans l'attente de l'harmonisation tarifaire sont financés par emprunts après déduction des subventions perçues.

Monsieur le Vice- Président informe le conseil communautaire que suite au calcul de l'emprunt d'équilibre pour financer les investissements du budget Assainissement Régie, il convient de réajuster les comptes comme suit :

Section d'Investissement :

## Recettes

Article	Désignation	Montant
1641 Chapitre 16	Emprunts	+ 48 000 €
13111 Opération 14 001 Chapitre 13	Agence de l'eau	- 48 000 €
	Total	0 €

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe M49 ASSAINISSEMENT Régie détaillée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### ► FUSION BUDGET EAU REGIE ET EAU DSP

VU la réponse à la question à l'Assemblée Nationale n°15-26647 publiée au Journal Officiel du 05/05/2020,

CONSIDERANT l'accord du comptable public,

Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président rappelle que lors de la prise des compétences eau et assainissement, la CCCLA a créé conformément aux dispositions prévues par les articles L 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT 4 budgets annexes.

Monsieur le Vice-Président indique que l'équilibre budgétaire de ces budgets dans l'attente du processus d'harmonisation tarifaire est assuré par le transfert des excédents des communes. Ces derniers sont plus ou moins importants selon les budgets.

Monsieur le Vice-Président informe qu'une récente mesure d'assouplissement permet de regrouper dans un seul budget annexe les différents modes de gestion en cours, à savoir la régie directe et les concessions de service public, à condition que la communauté de communes soit en mesure de justifier les différentes composantes de son budget annexe M49, et ainsi d'identifier les charges et produits de chaque activité. La comptabilisation des opérations des différents services au sein d'un même budget annexe doit dans ce cas s'accompagner d'un détail analytique permettant de dissocier le coût de chacun des services.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'utiliser de cette faculté afin de diminuer la contrainte d'équilibre budgétaire en fusionnant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les 2 budgets « eau régie » et « eau DSP » en un seul budget nommé « eau ».

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la fusion des 2 budgets « eau régie » et « eau DSP » en un seul budget nommé « eau ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

► **FUSION BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE ET ASSAINISSEMENT DSP**

VU la réponse à la question à l'Assemblée Nationale n°15-26647 publiée au Journal Officiel du 05/05/2020,

CONSIDERANT l'accord du comptable public,

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président rappelle que lors de la prise des compétences eau et assainissement, la CCCLA a créé conformément aux dispositions prévues par les articles L 2224-11 et L. 2224-12-3 du CGCT 4 budgets annexes.

Monsieur le Vice-Président indique que l'équilibre budgétaire de ces budgets dans l'attente du processus d'harmonisation tarifaire est assuré par le transfert des excédents des communes. Ces derniers sont plus ou moins importants selon les budgets.

Monsieur le Vice-Président informe qu'une récente mesure d'assouplissement permet de regrouper dans un seul budget annexe les différents modes de gestion en cours, à savoir la régie directe et les concessions de service public, à condition que la communauté de communes soit en mesure de justifier les différentes composantes de son budget annexe M49, et ainsi d'identifier les charges et produits de chaque activité. La comptabilisation des opérations des différents services au sein d'un même budget annexe doit dans ce cas s'accompagner d'un détail analytique permettant de dissocier le coût de chacun des services.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'utiliser de cette faculté afin de diminuer la contrainte d'équilibre budgétaire en fusionnant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les 2 budgets « assainissement régie » et « assainissement DSP » en un seul budget nommé « assainissement ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la fusion des 2 budgets « assainissement régie » et « assainissement DSP » en un seul budget nommé « assainissement ».

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

► **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA CCCLA VERS LE CIAS**

Suite à l'impact de la crise sanitaire liée au COVID 19, le budget annexe service d'aide à domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale a vu son activité baisser.

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président propose au conseil communautaire le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la CCCLA au budget principal du CIAS d'un montant de 300 000 € pour couvrir le déficit prévisionnel 2020 du service aide à domicile. Le CIAS aura la charge du reversement de cette subvention vers le budget annexe aide à domicile.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal de la CCCLA au budget principal du CIAS d'un montant de 300 000€ pour couvrir le déficit prévisionnel 2020 du service aide à domicile. Le CIAS aura la charge du reversement de cette subvention vers le budget annexe aide à domicile.

**DIT** que le CIAS aura la charge du reversement de cette subvention vers le budget annexe aide à domicile.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

► **AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGET CCCLA**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCLA, peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du prochain budget principal CCCLA,

1 / 4 des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits d'investissements 2020 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 1 255 912.55 € Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 313 978.14 €.

Monsieur le Vice-Président détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

**Budget principal M14 CCCLA Opérations d'investissement**

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2020	Autorisation 2021
FIN 01 2041411 Chap : 204	Subventions Equipement	200 000.00 €	50 000.00 €
2183 020 ADM Op:9001	Matériel de Bureau	49 400.00 €	12 350.00 €
2158 824 ST Op : 9003	Autres installations	90 000.00 €	22 500.00 €
2182 020 ADM Op :9004	Véhicule de Service	40 300.00 €	10 075.00 €
2182 020 ADM Op :9004	Véhicule de service	30 000.00. €	7 500.00 €
2183 321 CULT Op9005	Matériel de Bureau	40 100.00 €	10 025.00 €
2158 822 ZI Op: 9006	Autres Installations	25 000.00 €	6 250.00 €
2158 822 ZI Op : 9007	Autres installations	100 000.00 €	25 000.00 €
2158 311 EDM Op :9008	Autres installations	75 000.00 €	18 750.00 €
2138 321 MED Op : 9009	Autres Constructions	258 852.60 €	64 713.15 €
2188 112 SAE ST Op : 9010	Autres immobilisations	20 000.00 €	5 000.00 €
2158 816 AERO Op 9011	Autres installations	3 000.00 €	750.00 €
2188 321 CULT Op9013	Autres immobilisations	66 100.00 €	16 525.00 €
21731 64 CRSP Op :9014	Bâtiments Publics	63 801.00 €	15 950.25
2188 255 EDM Op : 9015	Autres immobilisations	10 000.00 €	2 500.00 €
2158 020 ADM Op : 9019	Autres Immobilisations	10 000.00 €	2 500.00 €
2158 812 OMHG Op : 9020	Autres Installations	4 000.00 €	1 000.00 €
2183 020 ADM Op 9021	Matériel de Bureau	30 000.00 €	7 500.00 €
2182 813 ST Op: 9022	Véhicule de Service	30 000.00 €	7 500.00 €
2138 020 ADM Op : 9023	Autres installations	20 000.00 €	5 000.00 €
2138 830 ENVI Op :9024	Autres Constructions	8 000.00 €	2 000.00 €
2158 813 ST Op 9026	Autres Installations	10 000.00 €	2 500.00 €
2188 64 CRSH Op 9027	Autres Immobilisations	55 858.95 €	13 964.74 €
2158 020 ADM Op 9029	Autres installations	2 000.00 €	500.00 €
2158 422 GANG Op 9031	Autres Installations	4 000.00 €	1 000.00 €
2138 020 PFIL Op9032	Autres Constructions	5 000.00 €	1 250.00 €
2158 813 ST 9034	Autres installations	5 500.00 €	1 375.00 €
<b>Total</b>		<b>1 255 912.55 €</b>	<b>313 978.14 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2020.

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2021.

**DIT** que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération sera annexé au budget 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCLA, peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du prochain budget principal CCCLA, 1 / 4 des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits d'investissements 2020 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 50 472.18 €. Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 12 618.05€.

Monsieur le Vice-Président détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

**Budget annexe M14 Office de Tourisme Opérations d'investissement**

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2020	Autorisation 2021
2183 Op 19002 OTSI	Matériel de bureau	50 472.18 €	12 618.05 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2020.

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2021.

**DIT** que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération sera annexé au budget 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGET OFFICE FLUVIAL**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCLA, peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du prochain budget principal CCCLA, 1 / 4 des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits d'investissements 2020 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 34 064.46 €. Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 8 516.11 €.

Monsieur le Vice-Président détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

**Budget annexe M4 Office Fluvial Opérations d'investissement**

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2020	Autorisation 2021
2188 Op 29001 Office Fluvial	Autres immobilisations	34 064.46 €	8 516.11 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2020.

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2021.

**DIT** que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération sera annexé au budget 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGET MARQUEIN**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCLA, peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du prochain budget principal CCCLA, 1 / 4 des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits d'investissements 2020 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 120 000 €. Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 30 000 €.

Monsieur le Vice-Président détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

**Budget annexe M14 Marquein Opérations d'investissement**

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2020	Autorisation 2021
90 2138 189001	Autres Constructions	120 000.00 €	30 000.00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2020.

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2021.

**DIT** que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération sera annexé au budget 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

► **AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGET SPANC**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCLA, peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du prochain budget principal CCCLA, 1 / 4 des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits d'investissements 2020 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 19 977.5 €. Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 4 994.37 €.

Monsieur le Vice-Président détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

Budget annexe M49 SPANC Opérations d'investissement

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2020	Autorisation 2021
2183 Op 39001 SPANC	Matériel de Bureau	19 977.50 €	4 994.37 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2020.

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2021.

**DIT** que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération sera annexé au budget 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

► **AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGET GEMAPI**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCLA, peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du prochain budget principal CCCLA, 1 / 4 des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits d'investissements 2020 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 40 000 €. Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 10 000 €.

Monsieur le Vice-Président détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

Budget principal M14 GEMAPI Opérations d'investissement

Articles	Objet	Crédits inscrits Budget 2020	Autorisation 2021
2031 119001	Autres Constructions	40 000.00 €	10 000.00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2020.

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2021.

**DIT** que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération sera annexé au budget 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

► **AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGET EAU**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCLA, peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du prochain budget principal CCCLA, 1 / 4 des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire le projet de fusion du budget Eau Régie et Eau DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour conserver le budget EAU qui correspond au budget EAU REGIE et préserver le même SIRET.

Les crédits d'investissements 2020 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 126 487,26 € hors opération sur le budget EAU REGIE.

Les crédits d'investissements 2020 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 348 557,71 € hors opération sur le budget EAU DSP.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget EAU dans la limite de 118 761,24 €.

Monsieur le Vice-Président détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

**Budget annexe M49 Eau REGIE**

Opération	Articles	Libellé	Crédits inscrits au budget 2020	Autorisation 2021
Hors opération	21561	Service de distribution d'eau	105 338,76 €	26 334,69 €
Hors opération	2051	Concessions et droits assimilés	6 000,00 €	1 500,00 €
Hors opération	2182	Matériel de transport	15 148,50 €	3 787,13 €
Total			126 487,26 €	31 621,82 €

**Budget annexe M49 Eau DSP**

Opération	Articles	Libellé	Crédits inscrits au budget 2020	Autorisation 2021
Hors opération	21531	Réseaux d'adduction d'eau	348 557,71 €	87 139,43 €
Total			348 557,71 €	87 139,43 €

Total crédits hors opération inscrits budget EAU REGIE et EAU DSP au budget 2020	475 044,97 €
Total autorisation hors opération 2021 pour le budget EAU	118 761,24 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2020.

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2021.

**DIT** que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération sera annexé au budget 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

► **AUTORISATION D'ENGAGER ¼ DES INVESTISSEMENTS BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président informe le conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCCLA, peut sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater avant le vote du prochain budget principal CCCLA, 1 / 4 des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire le projet de fusion du budget Assainissement Régie et Assainissement DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour conserver le budget ASSAINISSEMENT qui correspond au budget ASSAINISSEMENT REGIE et préserver le même SIRET.

Les crédits d'investissements 2020 hors remboursement de la dette et dépenses imprévues étant de 86 349 € hors opération sur le budget ASSAINISSEMENT REGIE.

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget ASSAINISSEMENT dans la limite de 21 587.25 €.

Monsieur le Vice-Président détaille la liste des opérations concernées par cette autorisation :

## Budget annexe M49 ASSAINISSEMENT REGIE

Opération	Articles	Libellé	Crédits inscrits au budget 2020	Autorisation 2021
Hors opération	21562	Service assainissement	86 349,00 €	21 587,25 €
Total			86 349,00 €	21 587,25 €

## Budget annexe M49 ASSAINISSEMENT DSP

Opération	Articles	Libellé	Crédits inscrits au budget 2020	Autorisation 2021
Hors opération	21532	Réseaux assainissement	0,00 €	0,00 €
Total			0,00 €	0,00 €

Total crédits hors opération inscrits budget ASSAINISSEMENT REGIE et ASSAINISSEMENT DSP au budget 2020	86 349,00 €
Total autorisation hors opération 2021 pour le budget ASSAINISSEMENT	21 587,25 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe la liste des opérations d'investissement détaillées ci-dessus dans la mesure où elle représente moins de ¼ des crédits d'investissement 2020.

**PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget 2021.

**DIT** que l'état des dépenses engagées sur le fondement de cette délibération sera annexé au budget 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► OUVERTURE CREDIT DE PAIEMENT 2021 BUDGET EAU**

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Vu la délibération n°20170048 du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les APCP,

Vu la délibération n°20200083 sur l'ouverture de l'autorisation de programme du budget Eau Régie,

Vu la délibération n°20200084 sur l'ouverture de l'autorisation de programme du budget Eau DSP,

Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président rappelle au conseil communautaire le projet de fusion du budget Eau Régie et Eau DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour conserver le budget Eau qui correspond au budget Eau Régie et préserver le même SIRET,

Considérant que les investissements faisant l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle, l'article 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif peut liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture de l'AP,

Considérant l'accord du comptable public,

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de procéder à l'ouverture des crédits de paiements 2021 du budget Eau comme détaillé ci-dessous :

AP n°12-2020 PPI EAU REGIE de 2020 à 2024	993 000,00 €
CP EAU REGIE 2021	256 000,00 €
AP n°13-2020 PPI EAU DSP de 2020 à 2024	2 194 467,00 €
CP EAU DSP 2021	1 157 700,00 €
TOTAL CP 2021 sur le budget EAU	1 413 700,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'ouverture des crédits de paiements 2021 du budget Eau comme détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► OUVERTURE CREDIT DE PAIEMENT 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu les articles L 2311 - 3 et R 2311 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu la nomenclature M 49,

Vu la délibération n°20170048 du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes autorisant les ACP,

Vu la délibération n°20200085 sur l'ouverture de l'autorisation de programme du budget Assainissement Régie,

Vu la délibération n°20200086 sur l'ouverture de l'autorisation de programme du budget Assainissement DSP,

Monsieur Christophe PRADEL, Vice- Président rappelle au conseil communautaire le projet de fusion du budget Assainissement Régie et Assainissement DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour conserver le budget Assainissement qui correspond au budget Assainissement Régie et préserver le même SIRET,

Considérant que les investissements faisant l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle, l'article 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif peut liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture de l'AP,

Considérant l'accord du comptable public,

Monsieur le Vice-Président sollicite le conseil communautaire afin de procéder à l'ouverture des crédits de paiements 2021 du budget Assainissement comme détaillé ci-dessous :

AP n°14-2020 PPI ASSAINISSEMENT REGIE de 2020 à 2024	1 693 000,00 €
CP ASSAINISSEMENT REGIE 2021	260 000,00 €
AP n°15-2020 PPI ASSAINISSEMENT DSP de 2020 à 2024	6 932 750,00 €
CP ASSAINISSEMENT DSP 2021	1 232 000,00 €
TOTAL CP 2021 sur le budget EAU	1 492 000,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'ouverture des crédits de paiements 2021 du budget Assainissement comme détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► REMBOURSEMENT DE LA DETTE ENTRE LA CCCLA ET RESEAU 11 SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, intégrant notamment les compétences eau potable et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de la création du Syndicat Réseau 11 en date 20/12/2019,

Vu le transfert de la compétence production et adduction eau potable de la CCCLA à Réseau 11 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avis favorable du bureau syndical de Réseau 11 concernant le remboursement de la dette à la CCCLA acquittée au cours de l'année 2020 concernant la compétence production et adduction eau potable,

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriale, les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Il précise dans ce cadre que 2 contrats d'emprunt concernant la compétence « production et adduction eau potable » transférée doivent être repris par Réseau11.

Dette transférée par la CCCLA au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Réf. Banque	Libellé	Prêteur	Index	KRD au 31/12/2019	K initial	Annuité 2020	Date de début	Date de fin
MIN244797EUR/ 256360	CASTELNAUDARY - Investissements	DEXIA	FIXE 3.91 %	29 553,50	110 000,00	9 744,77	31/12/2007	01/01/2023
1128872	CASTELNAUDARY - Investissements	CDC	FIXE 4.42 %	40 743,04	100 000,00	9 260,24	01/01/2009	01/01/2024

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à l'épidémie de Coronavirus, les opérations de transfert de ces contrats n'ont pu être réalisées dans le courant 2020 et que la communauté de communes a acquitté les annuités de cette dette depuis l'année 2020.

Dette acquittée par la CCCLA en 2020

N° contrat emprunt	Prêteur	Capital	Intérêts	Annuité
1128872	Caisse des Dépôts et Consignations	7 459,40 €	1 800,84 €	9 260,24 €
MIN24479EU	DEXIA	8 698,59 €	1 046,18 €	9 744,77 €
TOTAL		16 157,99 €	2 847,02 €	19 005,01 €

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin que :

- Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de chacun des emprunts fasse l'objet d'un avenant de transfert entre la banque et Réseau 11.
- Les annuités d'emprunt dont les dates d'échéances sont antérieures au 31 décembre 2020 et postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (date du transfert de compétence) et qui ont été payées par la CCCLA, soient refacturées à Réseau 11.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** que le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de chacun des emprunts fasse l'objet d'un avenant de transfert entre la banque et Réseau 11.

**DIT** que les annuités d'emprunt dont les dates d'échéances sont antérieures au 31 décembre 2020 et postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (date du transfert de compétence) et qui ont été payées par la CCCLA, soient refacturées à Réseau 11.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### ► COVID 19 : ADAPTATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE

Afin de s'adapter à l'épidémie de la Covid-19, Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin d'instaurer les tarifs ci-après, pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020-2021 de l'école de musique intercommunale :

- une réduction de 50 % sur les sommes initialement dues par les élèves inscrits en formation instrumentale ;
- la gratuité pour les élèves inscrits uniquement en éveil, en formation musicale et/ou pratiques collectives.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020-2021 de l'école de musique intercommunale.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### ► ADOPTION DES TARIFS 2021 DES REGIES DE LA CCCLA

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'appliquer pour l'exercice 2021, pour les différentes régies de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois, les tarifs des régies ci-après :

- Service « Aire d'Accueil des Gens du Voyage »
- Service « Animaux Errants »
- Service « Médiathèque »
- Service « Administratif »
- Service « Tourisme »
- Service « Port Fluvial »
- Service « Service Public Assainissement Non Collectif »
- Service « Ecole de Musique »
- Service « Transport à la demande ».

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**ACCEPTTE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des différentes régies de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois qui ont été envoyés avec la convocation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► ADOPTION DES TARIFS 2021 DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver, pour l'exercice 2021, les tarifs des services techniques de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à savoir le coût des agents techniques, le coût des véhicules et du matériel divers.

Il précise que ces prestations feront l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et les communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des services techniques de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois qui ont été envoyés avec la convocation.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► ADOPTION DES TARIFS 2021 DE LA S.E.M.L DES POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver les tarifs de la S.E.M.L des Pompes Funèbres Intercommunales qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les tarifs de la S.E.M.L des Pompes Funèbres Intercommunales qui ont été envoyés avec la convocation et qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► CORRECTION DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 16 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à l'ajustement de la taxe de séjour pour 2021 en arrondissant les tarifs pour permettre une meilleure gestion pour les prestataires.

Monsieur le Président indique que, dans ce cadre, le conseil communautaire a voté un tarif de 0,23 € pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, de caractéristiques équivalentes, port de plaisance, supérieur au plafond de 0,20 €.

Monsieur le Président propose donc de corriger ce dernier tarif. Il précise que les autres tarifs restent inchangés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'assujettir à la taxe de séjour au réel, les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article L. 2333-26 :

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance.

**DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**FIXE** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	1.09
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.23
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20

**ADOpte** le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des Finances Publiques.

**DIT** qu'à ces tarifs doivent s'ajouter les 10% de la taxe de séjour additionnelle départementale. La Communauté de Communes collectera cette taxe additionnelle et la reversera au Département.

**INDIQUE** que la taxe de séjour s'applique aux plateformes de réservation en ligne.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### ► DEMANDE DE SUBVENTION SCENES D'ENFANCE 2021

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire que les bibliothèques participent chaque année à l'opération Scènes d'enfance, programme départemental autour du spectacle vivant à destination du jeune public.

Pour l'édition 2021, le réseau propose trois spectacles à LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS et LASBORDES :

- « Vous voulez rire ? » (marionnette, compagnie Les frères Duchoc) ;
- « Nonna(s) don't cry » et « Alias » (marionnette et danse, compagnie Dirtz théâtre).

Madame la Vice-Présidente indique que la programmation de Scènes d'enfance peut faire l'objet d'un cofinancement du Conseil Départemental (sur les coûts artistiques uniquement).

Madame la Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du conseil Départemental. Il précise que la demande de subvention ne porte que sur les spectacles « Nonna(s) don't cry » et « Alias », « Vous voulez rire » étant un report de 2020 qui a déjà fait l'objet d'une subvention.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** de mettre en œuvre le projet Scènes d'enfance en mars 2021.

**APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Coûts artistiques	2 100 €	Conseil départemental	1 050 €
Restauration	180 €	Autofinancement	1 910 €
Hébergements	400 €		
Transports	80 €		
Droits	200 €		
<b>Total</b>	<b>2 960 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 960 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention pour ce projet auprès du Conseil départemental et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AU PETR POUR LE PROJET « L'HISTOIRE DES CATHARES PAR LA MUSIQUE, ENTRE AMATEURS ET PROFESSIONNEL »**

L'Ecole de Musique propose le projet « L'Histoire des Cathares par la Musique, entre amateurs et professionnel » dans le cadre de la convention pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle du PETR du Pays Lauragais.

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du PETR.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Brass Band Cathare	2 500 €	PETR	2 000 €
		Autofinancement	500 €
Total	2 500 €	Total	2 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du PETR et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► ECOLE DE MUSIQUE : FINANCEMENT DE LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSICALES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC**

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente sollicite le conseil communautaire afin de déposer une demande de subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de la Classe à Horaires Aménagés Musicales.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	14 700 €	DRAC	4 000 €
		Autofinancement	10 700 €
Total	2 500 €	Total	14 700 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de la Classe à Horaires Aménagés Musicales et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► DEMANDE DE SUBVENTION FAÇADES ECOLE DE MUSIQUE- OFFICE FLUVIAL**

Dans le cadre de l'opération de rénovation de façades de l'école de musique et de l'office fluvial, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les demandes de subventions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses en € HT		Recettes	
Enduit des façades	40 725,40 €	Etat DSIL : 40 %	55 586,65 €
Changement des fenêtres	52 709,25 €	Département : 20 %	27 793,33 €
Changement des volets	30 892,70 €	Région : 20%	27 793,33 €
Peintures (grille de défense et garde-corps)	1 139,28 €	CCCLA	27 793,32 €
MOE	9 000,00 €		
SPS	3 000,00 €		
Diagnostic amiante	1 500,00 €		
Total	138 966,63 €	Total	138 966,63 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions au titre du DSIL auprès de l'Etat, auprès du Département et auprès de la Région et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► DEMANDE D'AIDE DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAF DE L'AUDE**

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente indique au conseil communautaire qu'il convient de solliciter une aide de fonctionnement auprès de la CAF de l'Aude afin de permettre de financer le travail de réflexion, coordonné par le RAMI et partagé par les 3 crèches, le LAEP ainsi que 4 assistantes maternelles autour de thématiques liées à l'éducation et au développement du jeune enfant.

Ce travail va permettre le recueil de savoirs théoriques et de savoir-pratiques et aboutir à la création d'un guide parentalité pour la valorisation de valeurs éducatives partagées, il permettra également de créer un support de communication à l'attention des parents et professionnels de la petite enfance, outil pour les parents d'échanges et moyen de prévention, d'accompagnement à la parentalité. Ce guide se voudra avoir une portée départementale selon la volonté de la CAF de l'Aude.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter une demande de subvention auprès de la CAF de l'Aude.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** le plan prévisionnel de financement ci-après :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Enveloppe totale du projet : masse salariale, frais intervenant psychomotricienne, psychologue, temps convivialité, impression guide.	7 284,42 €	Aide sollicitée CAF de l'Aude	3 650,00€
		Participation CCCLA	3 634,42 €
Total	7 284,42 €	Total	7 284,42 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF de l'Aude et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CHANTIER D'INSERTION 2021**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mutualisation du dispositif d'insertion, un projet de chantier d'insertion 2021 a été déposé par la Communauté de Communes.

Ce chantier s'adresse à des bénéficiaires de minima sociaux à raison de 50 % référant département de l'Aude, 50 % référant Etat.

Le chantier d'insertion « Cœur de Villages / Rénovation-Patrimoine » vise à travers la valorisation du patrimoine communal et intercommunal à rapprocher de l'emploi pérenne les salariés bénéficiaires du dispositif, à travers l'apprentissage des techniques de base des métiers du bâtiment et de l'entretien des espaces verts, et un soutien socio professionnel. Cette mission à caractère social permet la synergie entre le tissu économique local et la volonté d'accompagnement vers l'emploi des populations en difficulté.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel du chantier d'insertion « cœur de villages / rénovation - patrimoine » 2021 et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions auprès des différents services instructeurs.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel ci-après du chantier d'insertion « cœur de villages / rénovation - patrimoine » 2021 :

Dépenses		Recettes	
Salaires	242 605,00 €	177 362,00 €	Subvention Etat
Gestion administrative	23 000,00 €	97 713,00 €	Subvention Département
Prestations de service	148 000,00 €	50 000,00 €	Subvention FSE
Autres	4 906,00 €	93 436,00 €	Participation CCCLA
Total	418 511,00 €	418 511,00 €	Total

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services instructeurs pour chaque chantier et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU EN VUE DE L'EXERCICE DE LA GEMAPI ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20180137 en date du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire l'a autorisé, pour l'exercice de la compétence GEMAPI, à signer une convention de prestations de service en vue de l'intervention du Syndicat du Bassin Hers Girou sur le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois contenu dans le Bassin Versant Hers Girou.

Monsieur le Président indique que cette convention a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Le montant de la participation pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019 a été fixé à 20 700 Euros. Cette dernière a été reconduite pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à reconduire cette convention pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et d'approuver le montant de la participation de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au syndicat du Bassin Hers Girou.

Monsieur le Président précise que le montant de la participation pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 reste inchangé et que les interventions prévues (hors interventions d'urgence éventuelles) sont :

- BELFLOU : suivi de l'étude inondation et réalisation de plantations et entretien de la ripisylve au droit des ponts ;
- Entretien de la végétation en aval de SALLES SUR L'HERS ;
- Plantations sur le Gardijol amont.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la reconduction de la convention pour une année supplémentaire, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021 avec le Syndicat du Bassin Hers Girou.

**VALIDE** le montant de la participation de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au syndicat du Bassin Hers Girou fixé à 20 700 Euros.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► CONVENTION TRIPARTITE D'APPLICATION DE L'ARTICLE 4-1 DU DECRET N°2020-371 RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITE A DESTINATION DES ENTREPRISES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5 ;

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Régional afin d'attribuer des subventions de trésorerie aux entreprises au titre du Fonds de Solidarité.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et le Conseil Régional afin d'attribuer des subventions de trésorerie aux entreprises au titre du Fonds de Solidarité.

**PRECISE** que l'aide complémentaire de la Communauté de Communes sera de 500 € par projet.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### ► MODIFICATION DU FONDS L'OCCAL

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes par délibération n°20200110 en date du 25 juin 2020 participe au Fonds L'OCCAL à hauteur de 3 euros par habitant. Ce dispositif créé par la Région Occitanie en partenariat avec les départements et les intercommunalités a pour objectif de venir en aide aux entreprises de l'économie de proximité impactées par la pandémie de Covid 19 selon 2 modalités : un système d'aide à la trésorerie (volet 1) et de subvention à l'investissement (volet 2) prévu jusqu'au 31/10/2021.

Face à la prolongation de la Pandémie et à la sous consommation, la Région propose à la Communauté de Communes de :

- **Elargir les publics bénéficiaires** du fonds L'OCCAL selon les orientations suivantes :

- a. Rendre tous les artisans éligibles, au-delà de ceux « recevant du public » ;
- b. Rendre tous les commerçants éligibles, quelle que soit leur activité (commerçants des marchés, concessionnaires automobiles...);
- c. Ouvrir largement au secteur de la culture, de l'évènementiel, des lieux de visite patrimoniaux des activités de loisirs et du sport ;
- d. Confirmer que sont éligibles les activités de guides-conférenciers professionnels et les activités de transport de personnes à des fins touristiques ;
- e. Préciser que les activités sous statut de profession libérale sont éligibles dans les secteurs éligibles à L'OCCAL ;
- f. Préciser l'exclusion des activités financières (banques...) et des assurances ainsi que du fret.

- **Concernant le dispositif 1 d'aide à la trésorerie (avances remboursables) :**

- a. Fixer un plafond unique à 25 k€ au lieu des actuels plafonds différenciés en fonction du nombre d'ETP ;
- b. Autoriser le dépôt de 2 demandes d'avance remboursable dans la limite du plafond global unique ci-dessus ;
- c. Pour les secteurs les plus en difficulté (thermalisme, secteur culturel, évènementiel, tourisme social et solidaire, secteur lourdaise, porteurs de projets ayant subi des catastrophes naturelles...), prévoir la possibilité, sur décision du Comité départemental d'engagement, de dé plafonner le montant des avances remboursables.

- **Concernant le dispositif 2 de subvention d'investissement :**

- a. Rendre éligible l'ensemble des investissements matériels et immatériels sanitaires et de relance (y compris matériel d'occasion) ;
- b. Fixer un plafond unique à 23 k€ au lieu des actuels plafonds différenciés en fonction du secteur ;
- c. Pour les secteurs les plus en difficulté (thermalisme, secteur culturel, évènementiel, tourisme social et solidaire, porteurs de projets ayant subi des catastrophes naturelles...), prévoir la possibilité, sur décision du Comité départemental d'engagement, de dé plafonner le montant des subventions ;
- d. Promouvoir et faciliter l'accès des commerces aux technologies numériques en les incitant à se doter d'outils numériques.

- **Créer un Volet 3 L'OCCAL Loyers**

- a. Pour les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un pas de porte qui font actuellement l'objet d'une fermeture administrative et qui sont redevables d'un loyer pour leur local professionnel (sont exclus les loyers dus à un proche ou à une SCI dont le demandeur ou des proches sont actionnaires).
- b. Fixer la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite du plafond (1000 ou 1500 euros).

- **Prolonger le dispositif jusqu'au 31 janvier 2021.**

Monsieur le Président informe que le volet 3 L'OCCAL Loyers fera l'objet d'une convention de partenariat avec la Région et que les autres points seront modifiés dans le cadre d'un avenant à la convention initiale.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider ces modifications et de l'autoriser à signer la convention de partenariat et les documents associés.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification des critères d'attribution et des plafonds des dispositifs 1 et 2.

**VALIDE** la participation de la Communauté de Communes au volet 3.

**CONFIRME** l'extension des délais du fond jusqu'au 31 janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### ► REMBOURSEMENT PAR LE SLA DE L'AIDE CAF CRECHE ET COORDONNATRICE

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente rappelle que suite au transfert des crèches au 01/09/2016 la Communauté de Communes et le Syndicat Lauragais Audois ont signé une convention permettant de répartir notamment les recettes du CEJ permettant de financer l'aide à la coordination pour 1,5 ETP dédiés au pilotage des compétences petite enfance et enfance jeunesse selon la règle suivante :

	Montant annoncé au titre de 2017	Part à reverser à la CCCLA
Aide coordination	34 118,50 €*	18 196,53 €

*\*Aide coordination pour 1,5 ETP dont 0,8 ETP affecté à la compétence crèche*

Madame la Vice-Présidente informe le conseil communautaire que dans le cadre du nouveau CEJ, l'aide à la coordination a fait l'objet d'une part d'une revalorisation de 6 550,87 € de la part de la CAF et d'autre part une modification des modalités de versement imputant directement à la Communauté de Communes 12 000 €.

Elle propose par conséquent de modifier la convention initiale afin de neutraliser ces éléments.

	Montant 2019	
Aide coordination 3CLA		12 000,00 €
	Montant 2019	Part à reverser
Aide coordination SLA	30 757,69 €*	6 151,54 €

*\*Aide à la coordination pour 1 ETP dont 0.2 ETP affecté à la compétence crèche*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification de la convention initiale afin de neutraliser les éléments

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### ► CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC LE SYADEN

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°20190220 en date du 12 décembre 2019, afin de faciliter la coordination du chantier « Alimentation BT ZA Fendeille sur poste SABLIERE », le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec le SYADEN afin de désigner ce dernier maître d'ouvrage unique des opérations de câblage et reprise des équipements du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux d'ouvrage du SYADEN.

Le SYADEN a procédé à une modification de l'avant-projet :

- Suite à un nouveau texte de loi qui impose aux futurs acquéreurs de lots (pour les projets de bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>) de faire une production photovoltaïque sur toiture ou ombrière.
- Vu les surfaces de panneaux que cela génère, ils feront forcément de la réinjection au réseau.

- Afin de ne pas retoucher plus tard à la nouvelle chaussée, il a été ajouté la mise en place de 6 fourreaux Ø160 entre le poste transformateur et les lots ainsi que les coffrets.

En sa qualité d'adhérente, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois participe financièrement à l'opération selon les montants ci-après :

Travaux d'électrification rurale :

Montant des travaux (TTC)	Montant des travaux (HT)	Prise en charge SYADEN	A la charge de la collectivité (20% du HT)
108 000 €	90 000 €	72 000 €	18 000 €

Travaux d'éclairage public (hors matériel) :

Montant estimatif des travaux (TTC)	A la charge de la collectivité (TTC)	Subvention versée à la collectivité par le SYADEN (40% du HT)
12 840 €	12 840 €	4 280 €

IPCE :

Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant estimatif des travaux (HT)	A la charge du SYADEN	A la charge de la collectivité (20% du HT)
39 600 €	33 000 €	26 400 €	6 600 €

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de signer une convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité qui se substitue à la convention précédente.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la signature de la convention relative à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité qui se substitue à la convention précédente.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### ► AUTORISATION DONNEE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE & CORSE A VERSER L'AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA STATION D'EPURATION DE CASTELNAUDARY SUD -MOLINIER AU CONCESSIONNAIRE SUEZ

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'à compter de cette année 2020, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois doit autoriser l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse à verser l'aide à la performance épuratoire du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Castelnaudary Sud -Molinier au concessionnaire SUEZ jusqu'au 31/12/2020, date de la fin de la concession.

Le service public d'assainissement collectif, sur le territoire de CASTELNAUDARY, est sous délégation de service public SUEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire pour autoriser l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse à verser cette prime épuratoire à Suez, concessionnaire de l'ouvrage public d'assainissement.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse à verser l'aide à la performance épuratoire du système d'assainissement collectif de la station d'épuration de Castelnaudary Sud -Molinier au concessionnaire SUEZ jusqu'au 31/12/2020, date de la fin de la concession.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**► CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DEPLOIEMENT LTE-4G**

En tant que porteur du projet de déploiement du Très Haut Débit sur le Département de l'Aude, le SYADEN a pris la décision de compléter le dispositif en fibre optique en apportant le service internet à l'ensemble de la population de son territoire par le biais de la LTE-4G. Ces territoires, souvent ruraux, pourront bénéficier du très haut débit au même titre que ceux équipés en fibre optique.

Dans ce cadre, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'autoriser le SYADEN à occuper le terrain du réservoir d'eau potable dans le cadre du programme de déploiement LTE-4G sur les communes de GOURVIEILLE, ISSEL, PUGINIER, SALLES-SUR-L'HERS.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de biens avec le SYADEN pour les communes de GOURVIEILLE, ISSEL, PUGINIER, SALLES-SUR-L'HERS.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► ADHESION DES COMMUNES DE BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE ET CONILHAC AU SYNDICAT RESEAU11**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les communes de BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC ont sollicité leur adhésion au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau 11 pour l'intégralité de ses compétences.

Ce dernier par délibération prise en assemblée générale du Comité syndical du 29/09/2020 a approuvé le principe de ces adhésions pour l'intégralité de ses compétences et ainsi l'extension du périmètre syndical à ces trois communes à compter du 01/01/2021.

Il donne lecture des termes de la délibération prise par RéSeau11.

Il précise que les termes de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de nouveaux adhérents et l'extension d'un syndicat conséquente sont subordonnées à l'accord des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat, donné dans les conditions de majorité prévues par ces articles (majorité qualifiée).

Ainsi l'organe délibérant de chaque collectivité doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'adhésion de la commune à compter de la notification de la délibération du Comité syndical.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes BOURIEGE, LA SERPENT, ROQUETAILLADE et CONILHAC au Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau 11 pour l'intégralité de ses compétences, et l'extension du périmètre ainsi induite, dans les termes spécifiés par la délibération prise par le Syndicat le 29/09/2020.

**DONNE** mandat à Monsieur le Président pour informer Monsieur le Président du Syndicat mixte Réseau Solidarité Eau 11 dit RéSeau 11 de cet avis.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à l'application de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► RESERVOIR DE LABASTIDE D'ANJOU : TRANSFERT DE DROITS D'OCCUPATION**

Monsieur le Président indique que, par délibération n°20180081 en date du 11 avril 2018, le conseil communautaire l'a autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne FREE sur le réservoir de la commune de LABASTIDE D'ANJOU.

FREE MOBILE a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Dans ce cadre, FREE cède les équipements d'infrastructure passive présents (i.e. hors antennes et modules techniques) à la société On Tower France, et, dans la mesure où cette opération se traduit par un changement dans la personne du titulaire de la convention, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'autoriser le transfert des droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le transfert des droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France.

**MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**► RAPPORTS ANNUELS 2019 DES DELEGATAIRES DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

VU les articles L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 reportant la date de remise des rapports par le délégataire à la collectivité au 9 septembre 2020,

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président soumet pour avis au conseil communautaire les rapports 2019 des délégataires des services eau potable et assainissement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** des rapports 2019 des délégataires des services eau potable et assainissement dont la synthèse est annexée à la présente délibération.

**► MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES INTERCOMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents ou d'élus exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil communautaire lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents et les élus ayant recours aux véhicules intercommunaux.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service est attribué : aucun emploi n'est concerné.

**FIXE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile:

- Le Président
- Le Directeur Général des Services
- Le Responsable / Directeur des Services Techniques
- Les Agents en astreinte
- Les agents ou élus en mission ponctuelle.

**ADOpte** le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents intercommunaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

## Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

## Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

## Article 4 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

## Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

**DIT** que le Président, ainsi que le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **► AVENANT N°11 - CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CASTELNAUDARY - AVENANT DE SUBSTITUTION DU SYNDICAT MIXTE RESEAU11 A LA CCCLA AU TITRE DE L'EXERCICE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES SYNDICALES**

Vu le contrat de concession enregistré en Préfecture de l'Aude le 24 décembre 1990, entre la commune de CASTELNAUDARY et la Société Lyonnaise des Eaux France, dénommée SUEZ Eau France depuis le 10 octobre 2016 lui confiant la gestion de son service public de l'eau potable,

Vu l'avenant n°1, enregistré en Préfecture le 1<sup>er</sup> juin 1992, ayant pour objet la modification des conditions tarifaires des abonnés et services publics,

Vu l'avenant n°2, enregistré en Préfecture le 3 octobre 1994, ayant pour objet la modification de l'article 5 - travaux du contrat,

Vu l'avenant n°3, enregistré en Préfecture le 12 mars 1999, ayant pour objet la modification de l'article 5 : Travaux du contrat, et la modification des articles 32 et 35 - conditions tarifaires des abonnés et services publics,

Vu l'avenant n°4, enregistré en Préfecture le 6 octobre 2000, ayant pour objet le changement de dénomination du concessionnaire,

Vu l'avenant n°5, enregistré en Préfecture le 25 janvier 2007, ayant pour objet la modification de l'article 5 - Maitrise financière des travaux prévus au contrat initial - Modification de l'article 25 - Renouvellement patrimonial + Objectif de performance du réseau - Modification des articles 33 et 40 - Tarif concessionnaire et indexation du tarif - révision des tarifs - Modification de l'article 82 - Compte rendu financier,

Vu l'avenant n°6, enregistré en Préfecture le 29 juin 2007, ayant pour objet la suppression des branchements plomb,

Vu l'avenant n°7, enregistré en Préfecture le 23 juillet 2013, ayant pour objet la confirmation de la date d'échéance, la mise en place d'un plan d'actions pour une meilleure connaissance du fonctionnement des réseaux d'adduction et de distribution d'eau et l'amélioration des performances de ces réseaux, actualisation du règlement de service, mise place du Contrat pour la Santé de l'Eau et intégration des nouvelles contraintes relatives a la réglementation « Construire Sans Détruire »,

Vu l'avenant n°8, enregistré en Préfecture le 5 février 2018, ayant pour objet le transfert de compétence de la gestion de l'eau potable a la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Vu l'avenant n°9, enregistré en Préfecture le 29 juin 2018, ayant pour objet la modification du régime de TVA,

Vu l'avenant n°10, enregistré en Préfecture le 31 juillet 2019, ayant pour objet : la prise en compte des lois « BROTTEZ », « HAMON » et « WARSMANN » - l'actualisation des dépenses de renouvellement - l'évolution des modalités d'indexation de l'indice relatif à l'énergie,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral n° DLC/BCLI-2019-025 portant création du syndicat mixte fermé à la carte Réseau Solidarité Eau 11dit RéSeau 11, précisant dans son article 4 que la CCCLA est adhérente a RéSeau11 pour l'intégralité des compétences principale et optionnelle,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que RéSeau11 est substitué de plein droit à la CCCLA en tant qu'autorité délégante au sein de contrat de délégation précité, pour ce qui concerne les compétences que la CCCLA lui a transférées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La présente délibération concerne ainsi le contrat de délégation du service public de l'eau potable sur la commune de CASTELNAUDARY qui lie la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, la société Suez et désormais RéSeau 11.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de l'autoriser à signer l'avenant n°11 ayant pour objet d'acter la substitution de RéSeau11 à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, pour ce qui concerne les compétences que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois lui a transférées, en tant que bénéficiaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable sur la commune de CASTELNAUDARY.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°11 ayant pour objet d'acter la substitution de RéSeau11 à la CCCLA, pour ce qui concerne les compétences que la CCCLA lui a transférées, en tant que bénéficiaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable sur la commune de CASTELNAUDARY.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°11 ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **► CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels »

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : CNP
- Courtier : Gras Savoye
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Conditions :
  - Décès : 0,15%
  - Accident du travail/Maladie Professionnelle avec franchise 30 jours : 1,54 %
  - Longue maladie/longue durée sans franchise : 3,50 %
  - Maternité sans franchise (TIB + NBI) : 0,55 %
- Taux : 5,74 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0,30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- la prime due à l'assureur,
- la rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG 11).

**ARTICLE 2** : autorise Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **► MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL**

VU la délibération n°20170158 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017 portant modification n°3 du règlement intérieur du personnel,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique

VU l'avis favorable du comité technique du 9 novembre 2020

Monsieur le *Président* informe le conseil communautaire de la nécessité de mettre à jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le règlement intérieur du personnel afin d'intégrer la nouvelle organisation du temps de travail consécutive à l'obligation faite aux collectivités locales d'harmoniser la durée du travail dans la fonction publique territoriale par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Monsieur le Président rappelle ainsi les éléments suivants :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services des cycles de travail différents mais sur une base commune.

Le Président propose au conseil communautaire de modifier le règlement intérieur pour :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail arrondi à la demi-journée supérieure.

Durée hebdomadaire de travail	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6
Temps partiel 80%	5
Temps partiel 50%	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 :

Les absences prises en compte dans la réduction des RTT sont :

- Arrêt de travail pour maladie
- ASA
- Grève
- Congé parental à temps plein
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Mise à pied

Les jours de RTT sont soumis au taux de présence et seront défalqués en fonction des absences.

Mode de calcul :

N1 = le nombre de jours ouvrables travaillés par an : 228 jours

N2 = le nombre de jours de RTT générés par an : 6 RTT

$N1/N2 = 228/6 = 38$  arrondis soit 19 jours par  $\frac{1}{2}$  RTT.

A partir de 19 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 0,5 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 6 jours de RTT.

*Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)*

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée différemment selon les modalités précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Les nouveaux plannings hebdomadaires sont organisés afin de permettre la présence, pour un temps plein, seront basés sur un minimum de 4,5 jours de présence pouvant être organisés en cycle bi-hebdomadaire en fonction des services (semaine 4 jours – semaine 5 jours). Ils prévoient une pause méridienne pour tous les agents d'une durée minimale de 45 minutes.

➤ **Journée de solidarité :**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sera incluse dans le temps de travail annuel.

➤ **Heures supplémentaires :**

Les membres du personnel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires à titre exceptionnel à la demande de l'autorité territoriale.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou d'attribuer un repos compensateur relève du pouvoir discrétionnaire de celle-ci.

Les heures supplémentaires effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ou effectuées au-delà des 1607 heures de travail annuelles faisant l'objet d'un repos compensateur sont récupérées de la manière suivante :

- 1 heure supplémentaire effectuée du lundi au samedi, de 7 heures à 22 heures, ouvre droit à une récupération de 1 heure, pour les 14 premières heures, et de 1 heure 15 minutes pour les heures suivantes.
- 1 heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié, ouvre droit à une récupération de 2 heures
- 1 heure supplémentaire effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ouvre droit à une récupération de 2 heures.

De plus, elles seront comptabilisées sur une base de 15 min et elles devront être posées systématiquement, hors besoin spécifique de service, dès qu'elles atteindront 28 heures.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**VALIDE** les propositions du Président sur les modalités d'organisation et de gestion du temps de travail.

**ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**DIT** que cette modification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **► FIXATION DU TAUX AVANCEMENT DE GRADE 2021**

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale un dispositif substituant aux quotas d'avancement de grade, précédemment déterminés par les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux, la notion de taux de promotion. Le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Il est rappelé les éléments suivants :

La nomination dans le nouveau grade ne peut intervenir qu'après création du poste par l'organe délibérant, déclaration de la création du poste au service Bourse de l'emploi du Centre de gestion et après inscription sur un tableau d'avancement. Il convient également de rappeler que certains grades sont soumis à des conditions de seuil démographique.

En outre, toute nomination dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle. Le fonctionnaire devra donc être affecté sur un emploi correspondant au nouveau grade.

Enfin, même si les taux de promotion permettent à l'autorité territoriale de nommer le(s) fonctionnaire(s) inscrit(s) au tableau d'avancement de grade, celle-ci reste libre de le(s) promouvoir ou de ne pas le(s) promouvoir en fonction de certains critères tels que la valeur professionnelle ou les acquis de l'expérience professionnelle des agents.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2019,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer pour 2021, le taux de promotion pour la Communauté de Communes à 100%.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de fixer le taux de 100 % pour l'ensemble des grades des différentes filières, catégories A, B et C au sein de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour 2021.

**DIT** que les crédits supplémentaires induits par cette décision seront prévus aux budgets correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance



Jean-François VERONIN-MASSET



Le Président,



Philippe GREFFIER